

Règlement des courses enfants Marathon Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du 10 septembre 2026)

Samedi 22 mai 2027

Art.1 - Organisation : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » organise le MARATHON ROYAN U COTE DE BEAUTE dont l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme est le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme. Un Directeur de course est garant de la régularité de l'événement.

INSCRIPTIONS

Art. 2 – Conditions d'inscription : 5 courses sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

- **Les Alouettes** – Animation athlé, 400 mètres (4-6 ans, enfants nés entre 2021 et 2023), non chronométré.
- **Les Mouettes** – Eveil'Athlé, 800 mètres (7-9 ans, enfants nés entre 2018 et 2020), non chronométré.
- **Les Goélands** – Poussins, 1,5km (10-11 ans, enfants nés entre 2016 et 2017), non chronométré.
- **Les Albatros** – Benjamins, 2,4km (12-13 ans, enfants nés entre 2014 et 2015), **course chronométrée.**
- **Les Hérons** – Minimes, 3,2km (14-15 ans, enfants nés entre 2012 et 2013), **course chronométrée.**

La participation à la course est réservée aux personnes inscrites. Les courses enfants sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, née entre 2012 et 2023.

Les participants devront fournir une autorisation parentale assortie d'un des documents suivants :

- Attestation pour les coureurs mineurs délivrée par la Fédération française d'Athlétisme (disponible sur <https://pps.athle.fr/>). Pour obtenir cette attestation, les coureurs mineurs doivent **remplir un questionnaire de santé gratuit**, avec l'aide d'un représentant légal.
- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

Art. 3 – Droits d'inscription : Aucune inscription ne peut s'effectuer sur place, **l'inscription se fera exclusivement en ligne via la plateforme KLIKEGO** (accessible par notre site internet : www.marathonroyancotedebeaute.fr – Onglet « inscriptions ») ou via ce lien : <https://www.klikego.com/inscription/11eme-marathon-royan-u-cote-de-beaute-2027/running-course-a-pied/1446588740963-17>.

COURSES ENFANTS

6 €

Courses non chronométrées

**Les Alouettes
Les Mouettes
Les Goélands**

7 €

Courses chronométrées

**Les Albatros
Les Hérons**

Attention : aucune inscription ne sera possible après le 15 mai 2027.

Toute inscription incomplète, donc non validée au 15 mai 2027, ne sera pas prise en compte.

La participation à la course constitue une activité de loisirs fournie à une date précise. À ce titre, **le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas** (article L221-28, alinéa 12 du Code de la consommation).

L'intégralité des inscriptions sera reversée à deux associations caritatives locales.

PARCOURS ET DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art.4 - Parcours : Les parcours et les horaires définitifs sont consultables sur le site internet du Marathon Royan Côte de Beauté.

Art.5 - Sécurité : Des signaleurs identifiés sont disposés sur le parcours pour guider les enfants. Les participants doivent respecter les consignes des organisateurs, bénévoles et services de secours.

Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes, rollers etc.) n'est autorisé sur le parcours durant la course.

Art.6 – Ravitaillement : Un ravitaillement solide et liquide sera offert à tous les enfants à l'arrivée. En cas de forte chaleur, une rampe à eau sera ajoutée sur le parcours.

Art.7 - Dossards : Le dossard doit être porté visiblement sur la poitrine, pendant toute la durée de la course. Il est personnel et non cessible.

Art.8 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique collée sur le

dossard pour les courses chronométrées, benjamins (Les Albatros) et minimes (Les Hérons).

AIDE ET ASSISTANCE

Art.9 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et/ou de sécurité.

Art.10 - Accompagnateurs : Tout accompagnement des coureurs par des personnes sans dossard ou par des animaux sur le parcours, y compris sur la ligne d'arrivée entraînera la disqualification du concurrent.

VILLAGE

Art.11 – Village MRCB : Un lieu d'accueil couvert des coureurs et des visiteurs est ouvert au public sur l'Esplanade Félix Marie de Kérimel de Kerveno le vendredi 21 mai à 14h00 à 19h00 au samedi 22 mai de 9h30 à 19h00. On y trouve des points d'information, le retrait des dossards et dotations des coureurs, les stands de partenaires, des courses amies et autres.

Art.12 – Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer :

- Le mercredi 19 mai 2027 : Au village marathon de 14H00 à 18H00
- Le vendredi 21 mai 2027 : Au village marathon de 14H00 à 19H00.

➔ Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée) et du QR Code de l'inscription. Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (copie acceptée) de ce coureur et le QR Code de son inscription.

Art.13 - Récompenses : Tous les enfants recevront une médaille et un t-shirt souvenir.

Les podiums garçons et filles (benjamins et minimes uniquement) auront lieu sur place à la fin de la dernière course (vers 11H00).

ASSURANCES ET ASPECTS JURIDIQUES

Art.14 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres coureurs bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée au PPS. Ils peuvent la compléter selon leurs besoins.

Art.15 - Droit d'image : Le représentant légal autorise l'organisation à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement pour sa communication, sur tout support, pour une durée de 15 ans à compter de leur réalisation, sans contrepartie financière.

L'organisation porte une attention particulière aux images sur lesquelles figurent un ou plusieurs mineurs, afin de préserver leur dignité et le respect de leur vie privée.

Art.16 – Protection des données : Les données sont traitées conformément au RGPD et à la législation applicable.

Art.17 – Cas de force majeure : L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent, de modifier le parcours, les horaires, les barrières horaires, les modalités de ravitaillement, d'interrompre ou d'annuler totalement ou partiellement l'épreuve afin de garantir la sécurité des participants, bénévoles, agents publics et spectateurs.

Cette décision pourra notamment être prise en cas de phénomènes météorologiques défavorables (fortes chaleurs, tempête, orage, vent violent, inondation, submersion marine), de crise sanitaire, d'injonction préfectorale ou municipale, de risque sécuritaire ou de tout événement susceptible de compromettre la sécurité des personnes.

Les participants s'engagent à respecter immédiatement toute consigne donnée par l'organisation, les services de secours, les forces de l'ordre ou les autorités administratives compétentes.

Art.18 – Conséquences financières des mesures exceptionnelles : Aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement des frais d'inscription ni à une indemnisation du fait de ces modifications ou de l'annulation prévues à l'article 17, sous réserve des dispositions légales d'ordre public applicables.

Art.19 – Responsabilité des représentants légaux :

Sur le village et lors des animations : Les enfants participant aux animations proposées sur le village ou à proximité de celui-ci (notamment maquillage, jeux, échauffement, etc.) demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Certaines animations peuvent être soumises à des conditions particulières ou à un encadrement spécifique, qui seront précisés par l'organisation.

Lors de l'épreuve : Les représentants légaux demeurent responsables de leur enfant avant son entrée dans la zone de départ et dès sa sortie de la zone d'arrivée. Ils doivent notamment s'assurer de sa prise en charge effective à ces différents moments.

Pendant les différentes opérations liées à l'épreuve (regroupement des participants, accès à la zone de départ, déroulement de la course et arrivée), les enfants bénéficient de la surveillance générale de l'organisation, dans le cadre du dispositif de sécurité et d'encadrement mis en place pour l'épreuve.

Cette surveillance générale ne constitue en aucun cas un service de garde individuelle et ne saurait se substituer à la responsabilité des représentants légaux. Ces derniers doivent notamment rester joignables pendant toute la durée de la participation de leur enfant et respecter les consignes données par l'organisation.



Art.20 – Approbation du règlement : La participation aux courses des Drôles & Drôlesses Royan U Côte de Beauté, implique **l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.**

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.